



Dombasle
SUR Meurthe

PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE

SEANCE DU 03 MARS 2026 À 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Conseillers présents :

Monsieur David FISCHER, Madame Nathalie BOTRAN, Monsieur Olivier MAZUR, Madame Carole TERNARD, Monsieur Thierry JAMBOIS, Madame Annick CESARI-VEBER, Monsieur Philippe BELLEVILLE, Monsieur Jean-Louis GEHIN, Madame Élodie D'ANDREA, Monsieur Vincent SOLASTIOUK, Madame Axelle BENOIT, Monsieur Alexandre MOUGEOT, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Olivier HASENFRATZ, Madame Éliane LEFEVRE, Monsieur Sébastien LAUBER, Monsieur Guy VILLERMAUX, Monsieur Nicolas DI SCIULLO, Madame Sylvie GUERBER, Monsieur Christian VINCENT, Madame Catherine ONGARETTI, Monsieur Dominique GOSNET, Madame Jocelyne RUBIO.

Absents excusés :

Madame Morgane SOUAILLAT,
Madame Séverine THOMAS,
Monsieur Fabien MAIRE,
Madame Nadia HADDOU (pouvoir à Madame Carole TERNARD),
Madame Karine CHEVASSU DENIS (pouvoir à Monsieur Vincent SOLASTIOUK),
Monsieur Maxime BLAISE (pouvoir à Madame Nathalie BOTRAN)

Secrétaire de séance :

Madame Axelle BENOIT

Le Maire Monsieur David FISCHER ouvre la séance à 18h30.

Signature de la Secrétaire de Séance :

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22, soient soumises à information de l'ensemble du Conseil Municipal lors de chaque séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération D2020-027 lors du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre, relatives aux marchés et avenants notifiés en 2025, ainsi que les Déclarations d'intention d'aliéner reçues (**annexe 1**).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 **est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Question n°1 – Délibération n°D2026-001

BILAN DES FORMATIONS EFFECTUÉES PAR LES ÉLUS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : David FISCHER

Exposé des motifs et délibération :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local.

Il est rappelé que les crédits alloués à la formation des élus sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles de leur être allouées.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Bénéficiaire		Sessions de la formation				Coût
Nom	Prénom	Intitulé du stage	Lieu	Date	Nbre d'heures	
ONGARETTI	Catherine	Journée des Femmes Elues de Lorraine	NANCY	05/12/25	6	DIF ELU
GUERBER	Sylvie	Journée des Femmes Elues de Lorraine	NANCY	05/12/25	6	DIF ELU

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, le tableau de suivi des formations des élus pour 2025

Rapporteur : Nathalie BOTRAN

Exposé des motifs et délibération :

Dans ses articles 11 et 12, la loi n° 92-125 du 6 février 1992 a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reprend cette disposition :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Les grandes orientations budgétaires 2026 sont présentées dans le document annexé.

Nathalie BOTRAN présente en séance les grandes orientations budgétaires 2026 en détail.

Pages 2 à 7 :

Nathalie BOTRAN précise les obligations légales concernant la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire et les principales mesures de la loi de finances impactant les communes et intercommunalités.

Situation et orientations budgétaires 2026

Pages 9 :

Les dépenses réelles de fonctionnement : vue schématique

Les dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement 2025 s'élèvent à 11 616 276 €

La structure des dépenses réelles de fonctionnement en pourcentages

63 % du montant des dépenses est constitué des charges de personnel

28 % de charges à caractère général

1 % de charges exceptionnelles

6 % de subventions aux associations et CCAS

2 % de charges financières

Pages 10 :

A noter en 2025, l'augmentation générale des prix est de 0,8%.

Les charges de gestion 2025 de la commune sont en augmentation de 2,57%, soit une évolution de + 253 044 € par rapport à 2024 (hors dépenses de gestion des services de l'eau et de l'assainissement).

En détail,

Les charges à caractère général sont en augmentation de 141 954 € et s'élèvent à 2 782 292 €

Les charges de personnel sont en augmentation de 136 151 € et s'élèvent à 6 320 507 €

Les subventions aux associations augmentent de 7 530 € et s'élèvent à 613 476 €

Les autres charges de gestion courante sont en augmentation de 66 984 € et s'élèvent à 209 845 €

Les charges financières diminuent de 35 928 € et s'élèvent à 526 201 €

Il n'y a pas de charges exceptionnelles en 2025

S'agissant du cadrage budgétaire 2026 des charges de fonctionnement, les efforts indispensables réalisés par l'ensemble des services dans la mise sous contrainte des dépenses doivent se poursuivre, s'intensifier et se modéliser.

S'agissant des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement, vous retrouverez le détail sur la slide 15

Page 11

Focus sur les dépenses d'énergie du gaz et de l'électricité sur lesquelles des mesures ont été prises par la collectivité afin de contenir les dépenses.

Vous trouvez une rétrospective des réalisations des 4 et 5 dernières années

Pour le gaz

- Réalisation saison de chauffe 2020-2021 173 571€ HT
- Réalisation saison de chauffe 2021-2022 367 955€ HT, soit + 194 384€ HT, +112%
- Réalisation saison de chauffe 2022-2023 378 015€ HT, soit + 5 673€ HT, +2%
- Réalisation saison de chauffe 2023-2024 288 079€ HT, soit - 89 936€HT, - 23,79%

La réalisation de la saison de chauffe 2024-2025 est de 303 153 € HT, + 15 074 € HT soit + 5 %

Une augmentation contenue à 5 % qui s'explique par une augmentation progressive de la taxe TICGN (taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel) mise en œuvre depuis le 1er janvier 2024.

Le montant de cette taxe est de 40 107 € HT sur la saison de chauffe 2024 2025 et représente 13 % de la facture.

En revanche, l'objectif de consommation cible est atteint, et présente une consommation inférieure de 5,3% à l'année précédente.

Pour exemple, les travaux de rénovation énergétique de l'école Maurice CAREME ont permis de réduire fortement les consommations de ce site passant de 258 000 kWh à 91 000 kWh soit - 167 000 kWh et 64% de diminution de consommation.

Pour l'électricité

- Réalisation 2022 294 043€ TTC
- Réalisation 2023 → 467 474€ TTC, soit + 173 431€ TTC, + 59%
- Réalisation 2024 268 291€ TTC, soit - 199 173€ TTC, - 43%

La Réalisation 2025 est de 278 016€ TTC, soit + 9 725€ TTC, + 3 %

Une augmentation contenue à 3 % qui s'explique d'une part, par l'adhésion au groupement énergie coordonné par la Métropole du Grand Nancy. (Fournisseur ENGIE jusqu'au 31/12/26) ayant permis de diminuer de 25 % le tarif du kWh, il est annoncé à - 15% pour 2026.

D'autre part, par la modernisation du réseau et l'installation de modules de gestion qui ont permis de réduire de 40 % la consommation de l'éclairage public

La consommation totale en kWh est en diminution de 13% (hors résidences autonomie).

Elle est passée de 1 059 000 kWh en 2024 à 914 000 kWh en 2025 soit une réduction de 145 000 kWh

A noter, la Métropole prépare un nouvel appel d'offres pour la période 2027-2030, la Ville a confirmé son adhésion à ce futur marché.

Une légère reprise de l'inflation est prévue en 2026 dans une plage comprise entre 1,1% et 1,5%. (selon la Base INSEE)

Pages 12 :

Les dépenses de personnel

Cette slide concerne la structure des effectifs (hors contractuels)

Elle est la représentation des effectifs requis dans la définition des besoins conduite en matière de GPEEC – Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences.

Vous trouvez le tableau des emplois permanents par filière et catégorie

En 2025 l'effectif total était constitué de 114 agents.

La projection 2026, le fixe à 112 agents soit 2 agents en moins

Qui correspond :

- À un agent de la filière technique du bureau d'étude qui a fait valoir ses droits à la retraite, le Recrutement d'un nouvel agent est en cours.
- À un agent de la filière médico-sociale à la crèche qui a fait valoir ses droits à la retraite

Pour ce cas, la directrice de la crèche a proposé d'optimiser la masse salariale par une réorganisation en interne de la structure il n'y a pas de recrutement prévu.

Page 13 :

Les données financières

Dans un premier tableau, sont présentées les rémunérations des personnels titulaires et contractuels ainsi que les cotisations et charges sur la période 2020 à 2025

Dans un second tableau, sont présentés les frais assimilés qui correspondent aux cotisations pour assurances du personnel, médecin de travail et autres charges

En 2025, le volet rémunération a augmenté au global de 2.09 %

- L'enveloppe « personnel titulaire » a diminué de 72 810€
- Le coût « personnel contractuel », dit enveloppe variable a augmenté de 81 886€

Cela s'explique notamment par un recrutement de nouveaux personnels en CDD

- Les cotisations et charge ont augmentées de 120 232€

Les éléments déterminants en 2025 sont

L'Augmentation des cotisations CNRACL, Mouvements de personnel et GVT (glissement, vieillissement, technicité)

Les éléments déterminants 2026 sont

Les mouvements de personnel et GVT

La poursuite de l'Augmentation des cotisations CNRACL.

En effet, ces cotisations augmentent de 3% chaque année depuis 2025 et ce pendant 4 ans (jusqu'en 2028) soit une charge annuelle estimée à 90 000€ et un coût total cumulé sur 4 ans de 900 000 €

A noter qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est dédiée à la formation des professionnels et vient en complément des formations proposées par le CNFPT ou l'INSET.

Le montant des frais assimilés est en diminution depuis 2023 car la collectivité a décidé de ne pas maintenir l'assurance risque statutaire longue maladie, maladie longue durée au bénéfice du régime d'auto assurance du fait de la forte augmentation des coûts de cotisations d'assurance liés à la sinistralité. Depuis 2024, seuls les risques d'accident du travail, maladie professionnels et décès sont garantis par un contrat auprès d'un assureur.

L'orientation 2026 en matière de prévision de variation de la masse salariale tend vers une enveloppe budgétaire « rémunérations » hors frais assimilés de 6 540 000€, soit une hausse 2,22 % par rapport à la réalisation 2025.

Page 14 :

Les subventions aux associations et au CCAS

La ville accompagne et soutient le tissu associatif Dombaslois par des aides directes et indirectes. Les subventions versées s'élèvent à 390 476 € et représentent 4% des dépenses réelles de fonctionnement.

La subvention d'équilibre au CCAS

Dans le contexte socio-économique actuel la subvention d'équilibre 2026 tend vers une dynamique en forte hausse, soit 346 000€.

Les éléments principaux de détermination du montant prévisionnel de la subvention sont :

- La mise en place d'un veilleur ou professionnel de nuit dans les résidences autonomes pour un montant estimé à 100 000€, une étude est en cours pour permettre de définir le besoin réel de ces structures en matière de sécurité et de bien-être des résidents
- Le remplacement de 2 courroies d'ascenseur au Couarail pour un montant de 24 000€
- La Climatisation de la grande salle du Couarail pour un montant de 25 000€

Ces éléments ont été présentés au conseil d'administration du CCAS lors du vote du ROB le mercredi 18 février 2026.

Concerne les autres dépenses réelles de fonctionnement

❑ Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 2 782 292€ et représentent 28% des dépenses réelles de fonctionnement 2025.

Elles correspondent aux dépenses relatives aux matières et fournitures, aux fluides et aux prestations de service.

❑ Les atténuations de produits

Il n'y a pas de réalisation d'atténuations de produits en 2025.

Elles correspondent aux dépenses relatives aux remboursements de dégrèvements et au reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La CCPSV a diminué le versement des allocations compensatrices FPU de 93 604€ afin d'absorber la contribution de la ville au FPIC 2025.

❑ Les autres charges de gestion courante

Elles s'élèvent à 209 845€ et représentent 2% des dépenses réelles de fonctionnement 2025.

Elles correspondent aux dépenses relatives aux indemnités et formations des élus, aux créances éteintes, aux contributions aux organismes de regroupement et aux hébergements des logiciels métiers.

❑ Les charges financières

Elles représentent 1,6% des dépenses réelles de fonctionnement 2025 (hors services eau et assainissement).

Elles correspondent aux dépenses relatives aux intérêts de la dette contractée.

Les intérêts 2025 se sont élevés à 160 973€. La prévision des intérêts de la dette 2026 est de 147 000€.

❑ Les charges exceptionnelles

Il n'y a pas de réalisations en matière de charges exceptionnelles en 2025.

Elles correspondent aux opérations revêtant un caractère exceptionnel et aux opérations de reprises sur provisions.

❑ Les provisions pour risques et charges

Elles s'élèvent à 2 163€ et représentent à peine 1% des dépenses réelles de fonctionnement 2025.

Elles correspondent aux opérations destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue peu probable par un événement survenu ou en cours.

Pages 16 :

Les recettes réelles de fonctionnement : vue schématique

La réalisation 2025 est de 13 453 335 €.

65,60 % de recettes émanant des impôts et taxes

21,52 % de recettes émanant des dotations et participations

6,18 % de produits des services

3,71 % d'autres produits de gestion

S'agissant des autres postes de recettes réelles de fonctionnement, l'analyse synthétique vous est donnée dans les slides suivants.

Pour rappel : Tarifs municipaux 2026

Les tarifs applicables aux usagers des services municipaux n'ont pas augmenté depuis 2017 (hors restauration scolaire)

Pages 17 :

La réalisation des recettes réelles de fonctionnement est en progression de 1,83 % (hors recettes de gestion des services de l'eau et de l'assainissement) soit une évolution de + 231 079 € avec :

89 919 € d'atténuations de charge (remboursement par les assurances)
796 055 € de produits des services
8 448 057 € de produits des impôts et taxes
2 771 846 € de dotations et participations
478 409 € d'autres produits de gestion
634 740 € de produits financiers

Page 18 :

La fiscalité directe locale

Pour rappel, depuis 2023 100 % des foyers sont dispensés du paiement de la taxe d'habitation.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des particuliers appliqué en 2026 est égal à 1,008 soit un taux d'augmentation de 0,8%.

Le produit 2025 de la fiscalité, allocations compensatrices comprises s'élève à 8 710 000€, il était de 8 727 000€ en 2024 soit une diminution de 17 000€, conséquence de la baisse des dotations de compensation versées par l'Etat. (avec - 90 000 € de Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle en 2025 et un prévisionnel de - 190 000 € annoncés pour 2026)

Le produit attendu 2026 à taux constant devrait avoisiner 8 750 000€ (Suivant l'augmentation théorique des bases d'imposition hors évolutions physiques pour les constructions, travaux...).

Fiscalité des entreprises

Depuis 2023 le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) s'applique.

La CCPSV se substitue aux communes dans la perception de tous les impôts économiques créés ou transférés par la loi de finance de 2010. La CCPSV reverse mensuellement des attributions de compensation à la collectivité.

L'Allocation compensatrice 2024 s'élève à 1 622 000€

L'Allocation compensatrice 2025 s'élève à 1 577 804€ (déduction faite de 93 604 € de prise en charge du FPIC 2025 par la CCPSCV)

L'Allocation compensatrice provisoire 2026 est fixée à 1 574 000€ (ce montant a été notifié par la CCPSV)

A noter : Le produit des impôts et taxes, allocations compensatrices comprises, représente 68% des recettes de gestion courante 2025 de la collectivité.

Page 19 :

Les concours de l'Etat

Depuis 2019, la collectivité est passée sous la barre des 10 000 habitants de population DGF.

La prévision 2026 indique une projection à 9 566 habitants.

La collectivité bénéficie ainsi des Dotations de Solidarité Rurale bourg-centre et péréquation.

Le produit des dotations perçu en 2025 sont en diminution de 31 159€ dû à l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire d'un montant de 31 462€, les autres dotations quant à elles, ont augmenté de 303€.

Le montant des produits des dotations s'élève à 1 246 115 € en 2025

La projection 2026 estime un produit à 1 218 000€, avec un écrêtement usuel sur la dotation forfaitaire.

Le produit 2025 des dotations de l'Etat représente 9,41% des Recettes Réelles de Fonctionnement.

Page 20 :

Les autres recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges

Elles s'élèvent à 89 919€ et représentent à peine 1% des recettes réelles de fonctionnement 2025.

Elles correspondent aux remboursements sur rémunérations du personnel (assurances, sécurité sociale).

Les produits des services

Ils s'élèvent à 796 055€ et représentent 6% des recettes réelles de fonctionnement 2025.

Ils correspondent aux divers services aux administrés (concessions, multi-accueil, périscolaire...).

Les autres produits de gestion courante

Ils s'élèvent à 478 409€ et représentent 4% des recettes réelles de fonctionnement 2025.

Ils correspondent aux revenus des immeubles et certains types de cessions.

Les produits financiers

Ils s'élèvent à 269 513€ et représentent 2% des recettes réelles de fonctionnement 2025 (hors services eau et assainissement).

Ils correspondent à l'aide de sortie des emprunts à risques (Pour rappel : 13 années de versement, 10ème année d'aide en 2025).

❑ **Les produits exceptionnels**

Ils s'élèvent à 25 128€ et représentent à peine 1% des recettes réelles de fonctionnement 2025. Ils correspondent aux remboursements liés à la sinistralité, aux pénalités émises et à l'encaissement du prix de vente des cessions d'actif.

Focus AGORASTORE (site de vente de biens d'occasion au moyen d'enchères)

A ce jour, plus de 30 000€ de matériels et équipements non utilisés ont trouvé une seconde vie. Au-delà de la recette de ce réemploi, ce sont également des économies de frais transport et de traitement des déchets.

C'est par cette démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) que la ville a reçu le prix Meilleur Vendeur Bronze 2024 et Argent en 2025.

Page 21 :

L'épargne

L'épargne est une ressource disponible permettant le financement des dépenses d'équipement et travaux.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la dynamique positive des recettes de fonctionnement permettent de stabiliser ou d'augmenter les niveaux d'épargne en limitant le recours à l'emprunt.

Aussi, dans un contexte financier encore très contraint les niveaux d'épargne 2025 de la collectivité sont stables.

La Capacité d'Autofinancement nette 2025 (CAF) s'élève à **2 196 300 €**, elle était de **2 231 697 € en 2024**.

Pages 22 et 23 :

La dette

Le taux moyen annuel des intérêts est de 3,09%. Selon la charte de bonne conduite (GISSLER) 100% de l'encours est classé A1, qui est le reflet d'une dette sans risque sous-jacent.

Les membres du conseil municipal ont pu prendre connaissance de la structure et de la trajectoire de la dette aussi j'évoquerai

Les indicateurs suivants :

Une très bonne capacité de désendettement de 1,7 ans

Nathalie BOTRAN rappelle que la règle d'or fixe une fourchette idéale maximum de 5-6 ans (compliquée à partir de 10 ans)

La Dette par habitant est de **495 €**, la **moyenne strate est de 698€** (Source : DGCL 2024 - Donnée DGFIP Grand-Est, comptes de gestion, budgets principaux page 93)

A noter que sans l'intégration des indemnités de rachat des emprunts structurés, elle serait de 274 €

Une extinction prévisionnelle de la dette en 2037 si aucun emprunt n'était contracté

Il n'y a pas d'extinction de prêt en 2025 et pas d'extinction de prêt prévue en 2026

A noter toutefois un Point de vigilance

En effet, le bénéfice de l'aide à la sortie de la dette structurée s'achevant en 2029, la collectivité reste attentive aux échéances élevées de remboursement de capital sur les exercices 2029 et 2030, suivis de 2031 à 2037 d'une forte dégressivité.

Pour l'année 2028 : dernier versement annuel de l'aide en octobre 2028 de 269 000 € (cette aide était versée sur 15 ans)

Pour les Années 2029 et 2030, remboursement de capital important **430 000€ et 450 000€**

De 2031 à 2037 : remboursement dégressif du capital et des intérêts pour un montant annuel entre 123 851 € et 135 175 €

Pages 24 :

Cette slide concerne les recettes réelles d'investissement

Une réalisation de **6 443 298 €**

Dont **3 530 403 €** d'affectation au besoin de financement

737 979 € de subventions reçues

547 137 € de FCTVA perçu

Pas de recours à l'emprunt en 2025

Pages 25 :

Les recettes d'investissement ont financé en partie les dépenses d'investissement en matière de travaux, équipements et acquisitions.

1 306 330 € de recettes réelles d'investissement ont été réalisés en 2025

La nature des recettes 2025 est la suivante :

- 547 137 € de Fonds de compensation de la TVA
- 21 214 € de Taxe d'aménagement
- 737 979 € de Subventions d'investissement, dont

5 830 € pour la réhabilitation énergétique de l'école Maurice Carême

605 988 € correspondant à la 2ème phase du programme de rénovation énergétique et création d'une cantine sur le bâtiment A Solvay

71 839 € de subvention concernant les travaux d'éclairage public

54 322 € de participation des concessionnaires sur les passerelles temporaires dans le cadre des travaux de réhabilitation des ponts (ENGIE et GRDF)

Les Reports en 2026 des recettes d'investissement 2025 engagées mais non réalisées s'élèvent à la somme de 822 000€, dont

462 000 € de subventions dans le cadre des travaux de Rénovation énergétique et création restauration scolaire bâtiment A. Solvay qui correspondent au solde de l'opération

360 000 € dans le cadre de la cession du terrain rue Fanny (ancienne crèche – délibérations du conseil municipal des 10.12.2024 et 16.12.2025).

La prévision 2026 de recettes d'investissement est de **847 000 €**, dont

817 000 € de Fonds de compensation de la TVA

30 000 € de Taxe d'aménagement

Pages 26 à 29 :

Page 26 une présentation schématique des dépenses réelles d'investissement

Une réalisation de **5 477 112 €** dont 595 533 € de remboursement du capital de la dette

A noter que :

37 % des dépenses d'investissement ont concerné des travaux et équipements sportifs

35 % des travaux et équipements scolaires et périscolaire

27 % des travaux et équipements de voirie

Page 27 :

Concerne la vue d'ensemble des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissements équipements et travaux s'élèvent à 4 881 579€ pour un taux de réalisation de **71%**.

Les dépenses principales sont listées dans la slide.

Deux dépenses majeures : la poursuite des travaux de construction de la cantine scolaire pour un montant de **1 619 670 €** et la construction d'un terrain de football synthétique ainsi qu'un local de stockage pour un montant de **1 687 929 €**

Le 3^{ème} poste de dépenses concerne l'ensemble des travaux de voirie pour un montant total de **763 741 €**

Les Reports en 2026 des dépenses d'investissement 2025 engagées mais non réalisées s'élèvent à **2 002 000€**.

Pour la période 2020 2025 18,8 millions d'euros ont été réalisés soit un taux de réalisation de 88 % du PPI

Page 28 et 29 :

La programmation des investissements au moyen des APCP (autorisation de programme crédit de paiement)

3 autorisations de programme sont clôturées au 31.12.2025, il s'agit :

Travaux de voirie rue de Verdun pour un montant total de réalisation de **1 277 776€**

Travaux de réfection des trottoirs pour un montant total de réalisation de **581 299€**

Travaux de rénovation énergétique et création restauration scolaire bâtiment A. Solvay pour un montant total de réalisation de **1 938 310€**, hors solde opération reportée en 2026 d'un montant de 390 886 €

Pages 30 :

Les résultats d'exécution de l'exercice

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de **1 832 058 €**

Un solde d'exécution d'investissement de l'exercice de **319 127 €**

Un résultat global de l'exercice de **2 151 185 €**

Un résultat de fonctionnement de clôture de **8 024 729 €**

Un résultat de clôture en investissement de **- 2 071 276 €**

Soit un résultat globale provisoire de clôture 2025 qui présente un excédent toutes sections cumulées de **5 953 454 €**.

Les orientations en matière d'investissement

Le projet de budget primitif 2026 sera marqué par le maintien d'un niveau d'investissement de 2 millions d'€ et la liquidation des investissements 2025 restant à réaliser

David FISCHER : remercie Nathalie BOTRAN ainsi que Martial DUTREMEZ et les services qui ont collaboré à l'établissement de ce rapport. Le document est clair et met en évidence des finances saines.

Nathalie BOTRAN : remercie également Martial DUTREMEZ, notamment pour ces 12 années de bonne collaboration.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, le ROB 2026 sur la base du rapport annexé à la délibération.

Question n°3 – Délibération n°D2026-003

MANDATEMENT AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE POUR CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2027-2030

Rapporteur : David FISCHER

Exposé des motifs et délibération :

Considérant que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public ;

Considérant que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;

Considérant que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agents affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 97 agents

Le nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 8 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;

Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :
 - les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - l'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Question n° 4 – Délibération n°D2026-004

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : David FISCHER

Exposé des motifs et délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Stagiairisation

Considérant le départ d'un agent au sein du Service Population,

Considérant la nécessité de remplacer cet agent,

Nbre de postes	GRADE	OUVERTURE / FERMETURE	DATE
1	Adjoint Administratif à temps complet	OUVERTURE	01/04/26

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des effectifs telles que présentée ci-dessus.

Question n°5 – Délibération n°D2026-005

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 POUR L'ASSOCIATION DAC & Co

Rapporteur : David FISCHER

Exposé des motifs et délibération :

Considérant que le versement de subventions aux associations participe à l'intérêt public local,

Association	Objet	Montant
Association DAC & Co	Prise en charge par la Ville du droit de place des commerçants Dombaslois participant à la Foire Exposition 2025	3 745,00 €

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'Association DAC & Co présentée ci-dessus.

Question n°6 – Délibération n°D2026-006

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LES VOSGES »

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE

Exposé des motifs et délibération :

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les équipements collectifs (voiries, espaces verts, d'éclairage public, de télécommunication, etc.) seront transférés dans le domaine public communal ;

Considérant que le transfert interviendra après :

- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- la réception contradictoire des ouvrages,
- l'accord des concessionnaires de réseaux,
- et la construction d'au moins 80 % des pavillons du lotissement ;

Considérant que la cession s'effectuera à l'euro symbolique, les frais étant à la charge du maître d'ouvrage ;

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Vosges » telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire, lui ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

MODIFICATION DE DÉNOMINATION DE VOIRIE CHEMIN RURAL DIT DES VACHES

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE

Exposé des motifs et délibération :

Considérant que l'aménagement et la modification des caractéristiques d'une partie du Chemin Rural dit des vaches implique la modification du statut de cette voie, le faisant passer d'un chemin rural en voie communale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins de l'adressage des futures constructions, de la distribution du courrier, de l'intervention des services de secours et des services publics, ainsi que pour la bonne information des administrés, de procéder à la dénomination officielle de cette voie ;

Considérant que les voies situées à proximité portent des dénominations faisant référence à de grands sportifs de renommée nationale ou internationale,

Considérant qu'il apparaît opportun, dans cette continuité, d'attribuer à la voie concernée le nom d'un grand sportif originaire de Dombasle-sur-Meurthe,

Il est proposé, pour la partie du chemin concernée par l'aménagement effectué (et identifié au plan joint en annexe à la présente délibération), la dénomination « Rue André IUNCKER » afin de conserver une cohérence avec l'ensemble des voies situées à proximité.

Monsieur David FISCHER, le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification de la dénomination de la voirie concernée par cette délibération et identifiée via le plan joint en « Rue André IUNCKER »,
- **AUTORISE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS

Aucun

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur David FISCHER remercie l'ensemble des élus pour cette belle collaboration constructive durant ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 05

Fait à Dombasle-sur-Meurthe, le 4 mars 2026

Le Maire, David FISCHER

